Charte des Pros

Préambule

La présente charte s'attache à traduire la Charte des valeurs souscrite par l'ensemble des adhérents de la Gonette en un ensemble clair et explicite de critères d'évaluation. Elle vise à simplifier et rendre plus prévisible le processus d'adhésion des professionnels à l'association.

Sa structure en trois parties reflète ces finalités :

- la première partie est un rappel de la Charte des valeurs, qui sert de fondement à la Charte opposable
- la seconde partie précise les cas dans lesquels une structure candidate doit ou non passer devant un comité d'agrément pour son adhésion et énonce les critères évalués par ledit comité le cas échéant
- la troisième partie organise les moyens de garantir le respect de la Charte opposable par l'ensemble des adhérents professionnels de la Gonette à l'issue de la période transitoire

I - Charte des valeurs

Les adhérents professionnels de la Gonette s'engagent solennellement au respect de la charte des valeurs de l'association, reproduite ci-après.

Notre vision

Nous voyons l'argent comme un outil au service de l'Humain au sein d'une économie réelle, libérée des marchés financiers.
Nous considérons que la monnaie doit contribuer à l'harmonie entre l'Humain et la Nature.
Nous croyons à l'émergence de l'abondance à travers les échanges, vraie source de richesses.
Nous souhaitons vivre une expérience collective portée par La Gonette qui donnera un sens réel à l'économie.

Nos principes

Local : Nous nous inscrivons dans un réseau vivant porteur d'une démarche citoyenne, dans le but de relocaliser des échanges économiques sur la région
lyonnaise.
Social : Nous coopérerons dans un esprit de solidarité et d'équité pour tisser un lien social juste et chaleureux.

Humain : Nous sommes, ensemble, des acteurs de l'émergence de richesses humaines, dans un esprit de bienveillance.
Écologique : Nous agissons avec la volonté de respecter la Terre et le monde Vivant.

Notre engagement

Nous adhérons à cette charte de valeurs et nous nous engageons à vivre et à faire vivre cette expérience.

II - Critères opposables

L'admission et le maintien des professionnels dans le réseau de la Gonette est conditionné au respect des critères opposables définis dans la présente section.

Secteurs exclus ou surveillés

Pour garantir l'alignement des activités avec les valeurs de la Gonette, certains secteurs sont soit exclus soit obligatoirement soumis à un examen par un comité d'agrément.
La nomenclature suivante indique l'ensemble des codes NAF **(Nomenclature des Activités Françaises)** des secteurs concernés par cette règle :

Liste des codes NAF correspondant aux activités exclues

- 05 Extraction de houille et de lignite
- 06 Extraction d'hydrocarbures
- 07 Extraction de minerais métalliques
- 08 Autres industries extractives
- 09 Services de soutien aux industries extractives
- 12 Fabrication de produits à base de tabac
- 19 Cokéfaction et raffinage
- 20.1 Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique
- 20.2 Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
- 25.4 Fabrication d'armes et de munitions
- 30.4 Construction de véhicules militaires de combat
- 92 Organisation de jeux de hasard et d'argent
- 94.91 Activités des organisations religieuses
- 94.91Z Activités des organisations religieuses
- 94.92 Activités des organisations politiques
- 94.92Z Activités des organisations politiques

Liste des codes NAF correspondant aux activités soumises à examen obligatoire

- 20.51 Fabrication de produits explosifs
- 20.51Z Fabrication de produits explosifs
- 20.59 Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.
- 20.59Z Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.
- 20.6 Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
- 21.1 Fabrication de produits pharmaceutiques de base
- 21.2 Fabrication de préparations pharmaceutiques
- 22.1 Fabrication de produits en caoutchouc
- 22.2 Fabrication de produits en plastique
- 23.5 Fabrication de ciment, chaux et plâtre
- 23.6 Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
- 29 Industrie automobile
- 30.3 Construction aéronautique et spatiale
- 35.2 Production et distribution de combustibles gazeux
- 45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
- 47.3 Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- 51 Transports aériens
- 64.2 Activités des sociétés holding
- 64.3 Fonds de placement et entités financières similaires
- 66.1 Activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite
- 66.3 Gestion de fonds
- 79 Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes

Critères d'exemption d'agrément

Sont exemptées de passage en comité d'agrément les structures candidates réunissant les conditions cumulatives suivantes :
- leur SIRET est localisé dans la zone statutaire de la Gonette
- elles ont :
 - soit un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 200 000€
 - soit un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 500 000€ pour les coopératives, associations et opérateurs de service public

Sont également exemptées d'agrément les structures pouvant justifier d'une labellisation ou d'un agrément aligné avec les valeurs défendues par la présente charte :
- agrément "Entreprise solidaire d'utilité sociale"
- label "Engagé à Lyon"
- tout autre label ou agrément dont les critères représentent une garantie comparable aux critères sociaux, environnementaux et financiers de la présente charte

Critères d'évaluation

Les critères énoncés ci-après ont pour objet d'éclairer le comité d'agrément sur l'opportunité d'accueillir la structure candidate au sein de la Gonette.

La grille d'évaluation proposée suit l'échelle de notation suivante :
- -2 si la structure est en contradiction directe avec les objectifs de la Gonette sur le point évalué
- 0 si la structure n'a pas mis en place d'action sur le point évalué
- +1 si la structure est en chemin vers les objectifs Gonette du point évalué
- +2 si ses actions sont conformes aux objectifs Gonette du point évalué
- +3 si ses actions surpassent les objectifs Gonette du point évalué
- +4 si l'action de la structure est particulièrement exemplaire sur le point évalué

Politique d'achat

- Part en valeur du volume des achats chez des fournisseurs membres du réseau Gonette

- 0 : <1%
- +1 : entre 1% et 10%
- +2 : entre 10% et 25%
- +3 : plus de 25%
- +4 : plus de 50%

Politique sociale

- Ratio entre le salaire horaire brut le plus élevé et le plus bas au sein de la structure

- -2 : > 10
- 0 : > 4
- +1 : > 2 et < 4
- +2 : >= 1,5 et <= 2
- +3 : < 1,5
- +4 : < 1,2

- Politique d'association des salariés à la gouvernance de la structure

- 0 : Pas de mécanisme de consultation salariale
- +1 : Consultation occasionnelle des salariés sur des questions précises de la politique de l'entreprise
- +2 : Consultation active et régulière des salariés sur la politique générale de l'entreprise
- +3 : Participation des représentants salariés avec droit de vote consultatif aux instances de gouvernance de l'entreprise
- +4 : Participation des représentants salariés avec droit de vote décisionnel aux instances de gouvernance de l'entreprise

Politique environnementale

- Politique de réduction des émissions de carbone et autres gaz à effet de serre (GES)

- 0 : Aucune action orientée spécifiquement en faveur de la réduction des émissions de GES
- +1 : Mise en place d'actions ciblées de réduction des émissions de GES
- +2 : Bilan carbone de scope 1 (émissions directes) mis en place et accompagné d'un plan cohérent et évalué d'actions de limitation de limitation des GES et au moins aligné avec la Stratégie nationale bas carbone
- +3 : Bilan carbone de scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) mis en place et accompagné d'un plan cohérent et évalué d'actions de limitation des émissions de GES et au moins aligné avec la Stratégie nationale bas carbone
- +4 : Bilan carbone de scope 3 (autres émissions indirectes) mis en place et accompagné d'un plan cohérent et évalué d'actions de limitation des émissions de GES et au moins aligné avec la Stratégie nationale bas carbone

- Politique de sensibilisation environnementale

- 0 : Aucune initiative de sensibilisation mise en place
- +1 : Actions de communication interne sur les pratiques écoresponsables
- +2 : Sessions périodiques de formation aux enjeux environnementaux à destination du personnel de la structure
- +3 : Implication de la structure dans des campagnes régulières de sensibilisation à destination du grand public
- +4 : Structure acteur-clé de la sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux à l'échelle du territoire de la Gonette, du fait soit du nombre de personnes impactées soit du niveau de qualité des actions de sensibilisation mises en place

- Politique de mobilité durable

- 0 : Aucune action particulière en faveur de la mobilité durable en dehors des obligations réglementaires de prise en charge des frais de transports en commun
- +2 : Actions ciblées d'incitation au recours à des moyens de transport durables, tels que des dispositifs d'autopartage
- +3 : Politique active d'incitation au recours à des moyens de transports durables, à travers des dispositifs au moins équivalents à la mise en place du Forfait mobilités durables
- +4 : Politique de mobilité durable pilotée par des objectifs chiffrés et régulièrement évalués de réduction de l'empreinte écologique de l'entreprise

- Politique de suivi des consommations d'eau et d'énergie

- 0 : Suivi occasionnel des consommations d'eau ou d'énergie
- +1 : Suivi régulier des consommations
- +2 : Suivi régulier assorti de mesures progressives d'optimisation des consommations
- +3 : Politique d'optimisation accompagnée de résultats déjà tangibles et mesurés
- +4 : Mise en place de systèmes innovants ou exemplaires d'économie d'eau ou d'énergie

- Politique de gestion des déchets

- 0 : Pas de tri ni mesures de réduction mises en place

- +1 : Mise en place du tri sélectif
- +2 : Programme structuré de gestion et de réduction des déchets
- +3 : Gestion des déchets en partenariat avec des circuits de recyclage ou de réemploi
- +4 : Mise en œuvre d'une politique "zéro déchet"

Politique financière

- Part du résultat réaffectée à des initiatives sociales ou d'intérêt général

- 0 : 0%
- +1 : > 0% et < 1%
- +2 : >= 1% et < 3%
- +3 : >= 3% et < 5%
- +4 : >= 5%

- Part de l'épargne placée dans des produits dédiés à l'économie solidaire, à l'économie locale ou au soutien à la transition écologique :

- 0 : < 1%
- +1 : <= 1% et < 5%
- +2 : >= 5%
- +3 : > 5% et < 10%
- +4 : >= 10%

- Politique de redistribution des bénéfices aux salariés : part des bénéfices nets (hors réinvestissement dans l'appareil productif) redistribués aux salariés sous forme de primes, participation ou intéressement :

- 0 : < 5%
- +1 : >= 5% et < 15%
- +2 : >= 15% et < 30%
- +3 : >= 30% et < 50%
- +4 : >= 50%

III - Procédures de garantie

La présente charte vise à permettre aux candidats à l'adhésion à la Gonette d'auto-évaluer sans délai leur degré d'alignement avec les objectifs de l'association.
Des procédures de garantie sont par ailleurs mises en place pour permettre, à l'issue d'une période de transition, de garantir la conformité de tous les membres professionnels de la Gonette aux critères de la charte opposable.

Comité d'agrément

Le Conseil des Collèges de la Gonette met en place un comité d'agrément représentatif des parties prenantes de l'association qui est chargé d'examiner :

- les demandes d'adhésion de nouveaux adhérents professionnels non exemptés
- les dossiers des membres professionnels visés par une procédure de signalement

Les conditions de formation et de fonctionnement du comité d'agrément relèvent, sauf dispositions spécifiques du Règlement Intérieur, du pouvoir d'appréciation du Conseil des Collèges de la Gonette.

Le comité d'agrément indique notamment dans une décision-cadre son mode d'appréciation des critères de la charte opposable et, en particulier, le seuil minimum de points permettant l'adhésion ou le maintien d'un professionnel au sein du réseau de la Gonette.

Cette décision-cadre peut faire l'objet d'un encadrement par des dispositions spécifiques du Règlement Intérieur de l'association.

Procédure de signalement

Lorsque le respect par un membre professionnel des critères de la charte opposable peut être mis en question sur la base d'éléments objectifs vérifiables, une pétition soutenue par un nombre minimum d'adhérents de l'association oblige le comité d'agrément à réévaluer dans un délai raisonnable la pertinence du maintien de l'adhésion de ce professionnel .

En cas d'issue défavorable à l'issue de l'examen du dossier du professionnel mis en cause, des mesures d'accompagnement facturées peuvent être mises en place à titre transitoire pour ramener la structure sur une trajectoire conforme aux objectifs de l'association dans un délai ne pouvant excéder cinq années.

Au terme de cette période probatoire, ou en l'absence de mesures d'accompagnement, le comité d'agrément saisit le Conseil des collèges d'une demande de radiation.

Une contribution financière sur les reconversions de gonettes du professionnel signalé pourra être mise en place durant cette période de mise en conformité. Son taux est précisé par une décision-cadre du Conseil des Collèges qui peut être encadrée par une disposition spécifique du Règlement Intérieur.

Le nombre minimum d'adhérent.es pétitionnaires est précisé par une décision-cadre du Conseil des Collèges et peut être encadré par une disposition spécifique du Règlement Intérieur.

Indépendamment de la procédure de signalement, le Conseil des Collèges peut à tout moment convoquer, dans le cadre d'une audition équitable et contradictoire, une structure en inadéquation avec les valeurs de la Gonette. À l'issue de cette audition, le Conseil des collèges est habilité à prononcer la radiation prévue par le chapitre 5 des statuts de l'association.

Période transitoire

Les critères de la charte opposable sont d'application immédiate concernant les nouvelles adhésions de structures professionnelles.

Le Conseil des Collèges de la Gonette est directement responsable de l'examen des demandes d'adhésion pendant la durée nécessaire à la constitution du comité d'agrément.

Une période transitoire de deux années à compter de l'adoption de la charte opposable est laissée aux adhérents professionnels pour évaluer les éventuels points d'amélioration nécessaires pour leur maintien au sein de l'association. Le droit de pétition énoncé dans la section de la charte consacrée à la procédure de signalement entre en vigueur de plein droit à l'issue de ce délai de deux ans de date à date.